

# Règlement de visite des bateaux du Rhin

## Modification du 5 juin 2009

---

*L'Office fédéral des transports,*

vu l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure<sup>1</sup>,  
en exécution de la résolution 2009-I-18 de la Commission centrale  
pour la navigation du Rhin,

*arrête:*

### I

La durée de validité des prescriptions temporaires suivantes, qui modifient le règlement de visite du 18 mai 1994 des bateaux du Rhin<sup>2</sup>, est prorogée:

*Art. 9.03*

*Art. 9.15, ch. 1*

*Art. 9.20, ch. 2, let. a et f*

### II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et a effet jusqu'au 30 septembre 2012.

5 juin 2009

Office fédéral des transports:

Max Friedli

<sup>1</sup> RS 747.201

<sup>2</sup> RS 747.224.131. Ce texte n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être commandés à l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

